

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 octobre 2014

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

-----

**2014 DDCT 57 DJS** Subventions (17 391 euros) et convention avec l'association Strataj'm.

**M<sup>mes</sup> Colombe BROSSEL & Pauline VERON, rapporteures.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire propose l'attribution d'une subvention l'association Strataj'm Paris ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, et M<sup>me</sup> Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 17 391 euros est attribuée à l'association Strataj'm Paris pour l'équipement d'un nouvel espace de proximité (33381 / 2014\_06961 /2014\_06362). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : La dépense pour un montant de 13 391 euros sera imputée sur le chapitre 20 rubrique 020 nature 2042 ligne 15002 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes de droit privé » du budget d'investissement 2014 de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Article 3 : La dépense pour un montant de 4 000 euros sera imputée sur la mission 90010-99, chapitre 204, activité 080, nature 20422, fonction 422, ligne de subvention VE 88002, du budget d'investissement 2014 de la Direction de la Jeunesse et des Sports.